

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Patrick MOREAU	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Louise MARIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
Mme Lydie CHAMPION	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Michèle LIEVREMONT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**Université de Bourgogne - Convention UniversCités - Organisation d'un colloque -
Demande de subvention**

Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Université de Bourgogne, UniversCités, approuvée par le Conseil de Communauté le 8 octobre 2015, le Grand Dijon et la Ville de Dijon s'engagent à poursuivre le soutien aux colloques, organisés et validés par l'Université et en lien avec le développement économique.

Par courrier du 17 janvier, le Président de l'Université de Bourgogne sollicite le financement de l'affaire suivante.

1 – CREDESPO – Colloque du 16 juin 2017

Le CREDESPO organise le 16 juin 2017 le colloque « Comment rédiger une décision de justice au XXI^e siècle ? ».

La question de l'évolution de la rédaction des décisions rendues par les juridictions suprêmes françaises sera traitée lors de ce colloque,

La rédaction des décisions de justice est en période de mutation. Une réflexion est actuellement menée au sein des hautes juridictions françaises (Conseil Constitutionnel, Conseil d'État, Cour de Cassation). Leur rôle et leur place dans le système juridique et institutionnel doivent évoluer afin de moderniser le style de leur décisions.

Seront présents lors de ce colloque, des enseignants de différentes universités française et des magistrats et avocats issus des plus hautes institutions juridictionnelles du pays.

Ce colloque fera l'objet d'une publication sous la forme d'un ouvrage collectif.

Pour l'organisation de cet événement, le CREDESPO sollicite de Dijon Métropole une subvention d'un montant de **2 000 €** (annexe jointe).

Il est proposé une subvention de **1 000 €**.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'attribuer** une subvention de **1 000 €** à l'Université de Bourgogne, afin de financer les colloques énoncés ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)